

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN DE LA JEUNESSE

Contrat d'engagement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, sis Rue de la Préfecture, Hôtel du Département, 58039 NEVERS Cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes «**Le Département**»;

D'une part,

ET

....., né(e) leà....., demeurant
.....,
désigné ci-après par les termes «**Le Bénéficiaire**» ;

D'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil départemental de la Nièvre a créé en 2026, le Service d'accompagnement citoyen de la jeunesse, destiné aux jeunes âgés de 18 à 30 ans. Ce dispositif a été adopté par l'Assemblée départementale à la session budgétaire du 14 avril 2026. Par délibération, une enveloppe budgétaire de 30 000 € est mobilisée au titre du programme FSE+, dans le cadre de la priorité 2 visant à favoriser l'insertion des jeunes Nivernais lui a été attribuée afin de soutenir sa mise en œuvre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention financière

Le présent contrat d'engagement a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière accordée par **le Département** à Monsieur (Madame) dans le cadre du Service d'accompagnement citoyen de la jeunesse.

Conformément à sa demande référencée ... en date du .././2026, et à l'avis favorable émis par la commission d'instruction réunie le .././2026, une aide financière d'un montant de euros est attribuée à Monsieur (Madame) afin de contribuer à la prise en charge de ses besoins en matière de

Article 2 - Durée de la convention

Le présent contrat d'engagement prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire, après signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu au titre de l'exercice budgétaire 2026 et demeure applicable jusqu'à la clôture du dossier. Le contrat d'engagement prend fin dès lors que le bénéficiaire a transmis l'ensemble des justificatifs permettant d'attester de l'utilisation de l'aide accordée, conformément à l'objet de la demande et aux dépenses pour lesquelles elle a été attribuée.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre du présent contrat d'engagement, le Département s'engage à attribuer au bénéficiaire une aide financière d'un montant de €.

Le Département notifie au bénéficiaire le montant de la participation financière accordée et lui rappelle son obligation de transmettre tout justificatif permettant d'attester de la bonne utilisation de l'aide octroyée (facture acquittée, contrat, attestation, certificat d'inscription ou tout autre document probant).

Le Département informe également le bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la commission et l'avise que la somme de € sera versée directement à (Nom du jeune), sur présentation d'une facture détaillée. Cette facture devra être transmise à l'issue de la prestation. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le service compétent de la date de réalisation de celle-ci.

Article 4 : Modalités du versement de l'aide financière

La gestion administrative et financière du dossier est assurée par le service Éducation populaire et Jeunesse du Département, conformément à la décision de la commission compétente en date du xx/xx/2026, prise à la suite de l'examen de la demande du bénéficiaire.

L'aide financière accordée par le Département est versée en une échéance sur le compte bancaire du bénéficiaire, dont les coordonnées ont été transmises lors de la constitution du dossier.

Conformément au règlement du Service d'accompagnement citoyen de la jeunesse, l'aide est directement versée au jeune bénéficiaire.

Pour le présent contrat, l'aide financière d'un montant de € fera l'objet d'un versement unique, effectué après signature de la convention, sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les coordonnées figurent ci-après.

Titulaire du compte :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

5-1 la constitution du dossier et le dépôt de la demande

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département par l'entremise du service éducation populaire et jeunesse, les pièces constitutives du dossier suivantes :

- Copie de la carte d'identité ou passeport Pièce d'identité ;
- Justificatif de domicile (facture gaz/électricité, assurance, ou attestation hébergement, etc.) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) libellé au nom du demandeur ;
- Facture, état des frais ou autre justificatif de la dépense effectuée ;
- Justificatifs de ressources ;
- Contrat de travail, convention de stage ou certificat de scolarité ;
- Attestation d'autres aides sollicitées, avec mention du montant obtenu

Un état descriptif de sa demande (dossier rempli, signé et adressé au service éducation populaire et Jeunesse pour instruction).

Le bénéficiaire pourra par ailleurs compléter son dossier avec tout document qu'il juge utile à l'instruction de sa demande, et devra satisfaire à l'entretien oral mis en place au moment de l'instruction du dossier. De même qu'il devra répondre aux sollicitations du service en vue d'éclaircir ou de compléter sa demande.

5-2 Éléments justificatifs financiers et contrôle à posteriori du Département

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département tout document justifiant de l'usage réel de l'aide financière perçue pour la dépense mentionnée dans le dossier, conformément à la nature de la demande.

En l'absence de justificatifs conformes, le Département ne sera pas en mesure de procéder à l'attribution de l'aide.

5-3 Informations et suivi de la demande

Le bénéficiaire s'engage à informer le service de tout changement sur sa situation en lien avec le dossier en cours (changement de coordonnées téléphoniques, adresse postale, adresse mail, modification de RIB, changement de situation personnelle, professionnelle ou familiale, modification à la baisse de la dépense, ou abandon de la demande). L'octroi de cette aide est conditionné à la participation du jeune à une démarche d'accompagnement et de suivi via une fiche de suivi qui lui sera remis dans le cadre de la démarche FSE+ .

Article 6 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en mains propres contre décharge.

Le Département de la Nièvre peut résilier unilatéralement le contrat d'engagement pour non respect par le bénéficiaire des engagements inhérents à la signature de ce contrat d'engagement, après une mise en demeure restée sans réponse pendant huit jours.

Le bénéficiaire pourra demander la résiliation le présent contrat d'engagement en cas de motif sérieux et légitime, l'empêchant d'accomplir ses obligations contractuelles, ou en cas d'abandon de projet, ou de demande devenue obsolète.

Article 7 : Litige et recours

Les parties conviennent et s'engagent expressément par le présent contrat d'engagement à faire précéder tout recours contentieux, d'une procédure de règlement amiable établie sur les bases de négociations pour résoudre les différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution du présent contrat d'engagement sera porté devant le tribunal administratif de Dijon (21016) - 22, rue d'Assas - BP 61616. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le

En trois exemplaires
dont un pour le bénéficiaire, deux pour le Département.

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Le Bénéficiaire,

Monsieur Fabien BAZIN

Nom/Prénom.....

Merci de signer ce contrat d'engagement et de nous le retourner dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :
Conseil Départemental de la Nièvre
Direction Éducation Jeunesse et Enseignement Supérieur -58039 NEVERS Cedex